Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 21 décembre 1992

modifiant les garanties pour l'introduction de mollusques dans les zones pour lesquelles un programme relatif à la *Bonamia ostreae* et *Marteilia refringens* a été approuvé

(93/55/CEE)

(JO L 14 du 22.1.1993, p. 24)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Décision 2003/390/CE de la Commission du 23 mai 2003	L 135	19	3.6.2003

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1993D0055:19930225:FR:PDF